

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 7 février 2017.

RÉSOLUTION

2017-055

FINANCEMENT

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au refinancement de son emprunt par billets effectué en vertu Règlement d'emprunt numéro 429-2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite emprunter par billets un montant total de 223 800 \$, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci:

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
429-2011	223 800 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QU'un emprunt par billets au montant de 223 800 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 429-2011 soit réalisé;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement et que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	42 600 \$
2019	43 600 \$
2020	44 800 \$
2021	45 800 \$
2022	47 000 \$ (à payer en 2022)
2022	0 \$ (à renouveler)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les billets soient datés du 14 février 2017 et qu'ils soient signés par le maire suppléant, la trésorière et la déléguée à l'administration provisoire de la Commission municipale du Québec.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire